

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL 09 DECEMBRE 2021

L'an Deux Mille Vingt et Un le neuf décembre 2021 à dix-neuf heures,

Le Conseil Municipal de la Commune de LANGON, dûment convoqué, s'est réuni en session publique ordinaire, à la salle polyvalente, sous la présidence de Monsieur Jean Yves COLLEAUX, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 15

Date de convocation du Conseil Municipal : 6 décembre 2021

PRESENTS : M. Jean Yves COLLEAUX, Mme Andrée LE ROUX, M. Jean-Marie MEILLERAY, Mme Agnès ELINE M. Christian COUPARD, M. Patrick ROUTURIER, Mme Anne-Sophie MOREL, M. Bertrand CHAUVET, M. Bertrand ROUINSARD, Mme Véronique DROUET, M. Julien COLIN, Mme Maryvonne GAUVIN, M. Gilles COUANAULT, M. Philippe GERARD,

ABSENT(E) EXCUSE(E) : Mme Marie DONAGHY (pouvoir à Mme Andrée LE ROUX) – M. Christian COUPARD (pouvoir à M. Jean Yves COLLEAUX)

SECRETAIRE DE SEANCE : M. Jean-Marie MEILLERAY

Le Compte rendu du Conseil municipal du 26 Aout 2021 est approuvé à l'unanimité
Le Compte rendu du Conseil municipal du 28 octobre 2021 est approuvé à l'unanimité

N° 2021-074 - BUDGET COMMUNAL – DM 3

Exposé,

Il est proposé au Conseil municipal de procéder aux virements de crédits figurants au tableau ci-après,

Décision modificative N°3 – Exercice 2021 – Budget commune

La Trésorerie nous a transmis une liste de dépréciations de créances présentant un retard de règlement de plus de 2 ans u 31/12 de l'exercice. Il est nécessaire de constater la dépréciation afin de donner une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et du résultat.

Il y a lieu d'inscrire une écriture budgétaire au budget de l'année. (Une provision)

	DEPENSES	RECETTES
ARTICLE 6817 Dotations aux Provisions – opération 042	887,26 €	
Article 4911 Provisions pour dépréciations des comptes redevables		887,26 €

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

- Adopte la décision modificative n°3 telle décrite ci-dessus,
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la bonne réalisation de cette délibération.

N° 2021-075 AUTORISATION A ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LE QUART DES CREDITS D'INVESTISSEMENT OUVERTS AU BUDGET PRECEDENT

Le budget s'exécute du 1^{er} janvier au 31 décembre. Le comptable dispose du même délai pour comptabiliser les titres de recettes et les mandats émis par l'ordonnateur.

L'article L1612-1 du CGCT prévoit que jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

De plus la délibération prise par l'assemblée délibérante à cet effet doit préciser le montant et l'affectation des dépenses autorisées, ventilées par chapitre et articles budgétaires d'exécution.

Chapitres d'investissements	Montant votés en 2021 + DM1+DM2	25 % des montants votés
Opération Eq n°0010 Acquisition de matériels		
Article 2138 Autres constructions	800 €	200 €
Article 2158 Autres installations, matériel et outillages techniques	20 000 €	5 000 €
Article 2182 Matériel de transports	40 000 €	10 000 €
Article 2183 Matériel de bureau et matériel informatique	0	0
Article 2188 Autres immobilisations corporelles	1 200 €	300 €
Opération Eq n°0012 voirie		
Article 2088 Autres immobilisations	11 301.02 €	2 825.25 €
Article 2313 Constructions	100 000 €	25 000 €
Opération Eq n°0013 terrains		
Article 2031 Frais d'études	30 000 €	7 500 €
Article 2312 Agencements	230 000 €	57 500 €
Article 2313 Constructions	10 000 €	2 500 €
Opération Eq n°0052 Acquisition foncière		
Article 2111 Terrains nus	50 000 €	12 500 €
Opération Eq n°0053 Poteaux incendie		

Article 2315 Installations, matériels et outillage techniques	10 000 €	2 500 €
Opération Eq n°0060 Bibliothèque		
Article 2188 Autres immobilisations corporelles	4 000 €	1 000 €
Opération Eq n°0072 Bâtiments communaux		
Article 2031 Frais d'études	60 000 €	15 000 €
Article 21311 Hôtel de ville	10 000 €	2 500 €
Article 21316 Equipements du cimetière	23 000 €	5 750 €
Article 2135 Installations générales, agencements, aménagement des constructions	20 000 €	4 000 €
Article 2158 Autres installations, matériel et outillages techniques	35 000 €	8 750 €
Article 2184 Mobilier	0	0
Article 2188 Autres immobilisations corporelles	0	0
Article 2313 Constructions	335 000 €	83 750 €
Opération Eq n°0074 Ecole - Mobilier		
Article 2184 Mobiliers	5 000 €	1 250 €
Opération Eq n°0082 Bâtiments ancienne école		
Article 2031 Frais d'études	25 000 €	6 250 €
Article 21312 Bâtiments scolaires	160 000 €	40 000 €
Article 2313 Constructions	320 000 €	80 000 €

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

- Autorise à engager, liquider, et mandater en application de l'article L1612 du CGCT, le quart des crédits d'investissement ouvert au budget précédent entre le 1^{er} janvier 2022 et la date du vote du Budget Primitif.

N° 2021-076 – ACQUISITION DE DEFIBRILATEURS

Le Décret n°2018-1186 du 19 décembre 2018 relatif aux défibrillateurs automatisés externes oblige aux établissements recevant du public de s'équiper d'un défibrillateur automatisé externe en

application des articles L.123 – 5 et L123-6 du code de la construction et de l'habitation, et L.5233-1 du code de la santé publique.

A partir de 2022, la catégorie d'établissement recevant du public (ERP) concernée est la catégorie 5, c'est-à-dire, les structures d'accueil pour personnes âgées, les établissements de soins, les gares, les hôtel-restaurant d'altitude, les refuges de montagne, les établissements sportifs clos et couverts ainsi que les salles polyvalentes sportives et les Mairies, car lieux très fréquentés et l'assistance à personne en danger est du devoir de tous selon le code pénal.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

- Décide l'achat d'un défibrillateur avec l'entreprise SCHILLER d'un montant (HT), de 1550,00 €, soit 1 860,00 € TTC.
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la bonne réalisation de cette délibération.

N°2021-077 – RENOUELEMENT DU CONTRAT PROGICIEL COSOLUCE

La licence d'utilisation du progiciel COSOLUCE arrive à échéance à la fin de l'année 2021. Il convient de renouveler le contrat de la licence d'utilisation pour le bon fonctionnement des services municipaux.

Le montant du renouvellement du contrat pour 3 ans est de 7571,88 € HT (2523,96 € HT par an) à compter du 01 janvier 2022.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

- Renouvele le contrat de licence du progiciel COSOLUCE pour 3 ans, pour un montant de 7571,88 € HT, (2523,96 € HT par an) à compter du 01 janvier 2022.
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la bonne réalisation de cette délibération.

N° 2021-078 AVENANT N°2 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU SERVICE D'INSTRUCTION DES AUTORISATIONS D'URBANISME DE REDON AGGLOMERATION JUSQU'AU 31 DECEMBRE 2022

La commune de Langon a confié par la délibération n°2015-033 à la Communauté de communes du Pays de Redon l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol à compter du 1^{er} juillet 2015. Une convention lie les parties,

L'article 9 prévoit une tacite reconduction d'année en année jusqu'en 2021. Cette convention arrive à échéance le 31 décembre 2021 et ne prévoit pas expressément sa prorogation.

Afin de se laisser le temps de préparation d'un nouveau cadre contractuel adapté à l'échéance du 1^{er} janvier 2023, et prenant en compte la dématérialisation des autorisations d'urbanisme, il est proposé de prolonger la convention dans sa forme actuelle pour une durée d'un an.

De ce fait, l'article 9 de ladite convention doit être modifié. Le présent avenant a pour unique objet de prolonger d'une année la convention de mise à disposition signée entre Redon Agglomération et la commune de Langon.

Tous les autres articles de convention initiale restent inchangés.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

- Autorise la modification de l'article 9 de la convention initiale comme présenté ci-dessus,
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la bonne réalisation de cette délibération.

N°2021-079 – CENTRE DE SANTE COMMUNAUTAIRE

Il est demandé au Conseil municipal d'autoriser temporairement l'installation du « centre de santé communautaire » dans les locaux de l'ancienne Poste. Des travaux devront y être effectués afin d'accueillir dans de bonnes conditions sanitaires et en respectant les normes PMR des personnels et des utilisateurs. Une fois les travaux réalisés nous délibérerons de nouveau sur les conditions d'occupation de ce « centre de santé communautaire temporaire ».

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, à la majorité,

- Autorise l'installation du centre de santé communautaire temporaire dans les locaux de l'ancienne poste,
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à engager tous les travaux de réhabilitations de l'ancienne poste pour accueillir dans les normes le centre de santé communautaire temporaire,
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à demander toutes les subventions d'investissements pour le financement des travaux de réhabilitation du bâtiment de l'ancienne Poste,
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la bonne réalisation de cette délibération.

N° 2021-080 - ADHESION PROJET « TERRITOIRES ZERO CHOMEUR DE LONGUE DUREE » - (Monsieur le Maire, Jean, Yves COLLEAUX ne prend pas part au débat et au vote)

Initié par l'association ATD Quart Monde, le principe du projet « Territoires Zéro Chômeur de longue durée » est de créer par l'intermédiaire des Entreprises à But d'Emploi des emplois supplémentaires et non concurrentiels, répondant aux besoins d'un territoire de moins de 10 000 habitants, aux bénéficiaires des personnes durablement privées d'emploi. Ces emplois sont en contrat à durée indéterminée et à temps choisi et adaptés à leurs compétences. La commune de Langon s'est d'ores et déjà déclarée intéressées pour mener l'expérimentation sur son territoire et d'adhérer à TEZEA « Un emploi pour tous », entreprise à but d'emploi. Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Autorise la participation de la commune de Langon au Territoires Zéro Chômeur de Longue durée,
- Adhère à TEZEA « un emploi pour tous » entreprise à but d'emploi,
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document ou acte utile à l'exécution de la présente délibération

N°2021-081 – DEMANDE D'INSCRIPTION PDIPR – CONVENTION

L'inscription au PDIPR se fait par délibération du Conseil départemental.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Demande au Conseil municipal l'inscription de l'itinéraire de la Vilaine aux demoiselles au PDIPR
- Sollicite le Département de l'Ille et Vilaine pour une subvention
- Autorise le passage de l'itinéraire sur les chemins ruraux suivant CR 89
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer les conventions de passage sur les propriétés privées
- S'engage à informer préalablement le Conseil départemental dans le cas d'aliénation ou de suppression du / des chemins ruraux en lui proposant un itinéraire de substitution
- S'engage à laisser les chemins ouverts et à les entretenir
- S'engage à inscrire les chemins de préservation dans le PLU / PLUi.

N°2021-082 – DENOMINATION D'UN EQUIPEMENT PUBLIC

Il appartient au conseil municipal de nommer les emplacements des rues, bâtiments ou parkings et jardins communaux conformément à l'article L.2121-29 du Code Général des collectivités territoriales

De ce fait,

Propose que le terrain de Football situé en face de l'école Saint Marcellin Champagnat porte le nom d'Alexandre Hegedüs dit « Frère Félicien ».

Le Conseil municipal après avoir délibéré, à l'unanimité,

- Décide que le terrain de Football situé en face de l'école Saint Marcellin Champagnat soit dénommé : Alexandre Hegedüs dit « Frère Félicien

N°2021-083 – TIRAGE AU SORT COMPLEMENTAIRE – LISTE COMMISSION EXTRA COMMUNALE PETITE ENFANCE AFFAIRES SCOLAIRES ET PERISCOLAIRES

M. le Maire informe suite au départ de Madame Barbara LAINE, il convient de la remplacer, et d'effectuer un tirage au sort comme le prévoit la charte des commissions extra-municipales validée par la délibération n°2020-062.

Trois candidats restent pour le tirage au sort.

Monsieur François MARQUIS
Madame Julie JOUADE
Monsieur Dominique DEBRAY

Le plus jeune conseiller de l'assemblée délibérante est désigné pour effectuer le tirage au sort. Il s'agit de Julien COLIN.

Le candidat ou la candidate désigné (e) est Monsieur Dominique DEBRAY suite au tirage au sort. Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

- Désigne Monsieur Dominique DEBRAY membre de la commission extra communale – Petite enfance Affaires scolaires et Périscolaires.

N° 2021-084 – CONVENTION AVEC LE COMITE DEPARTEMENTAL DE LA RANDONNEE PEDESTRE D'ILLE ET VILAINE

Il vous est proposé d'adhérer à la Fédération Française de la Randonnée représentée par le Comité Départemental de la Randonnée Pédestre d'Ille et Vilaine dans le cadre de la réalisation et l'entretien du balisage des circuits PR de la commune de Langon.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention à la Fédération Française de la Randonnée représentée par le Comité Départemental de la Randonnée Pédestre d'Ille et Vilaine dans le cadre de la réalisation et l'entretien du balisage des circuits PR de la commune de Langon ou tout document nécessaire à la bonne réalisation de cette délibération.

N°2021-085 – ACQUISITION D'UN BIEN VACANT ET SANS MAITRE

La commune de Langon a été informée par la DGIFP de REDON la possibilité d'acquérir un bien vacant et sans maître sur les parcelles YD 211, 214, 215 et 236 au 3 La Poterie, d'une contenance totale de 3ha 59a 55ca. Il est proposé au Conseil municipal d'acquérir l'ensemble des parcelles précitées et le bien vacant sans maître pour un montant de 175 €.

Le Conseil municipal après avoir délibéré, à l'unanimité,

- Achète un bien vacant et sans maître sur les parcelles YD 211, 214, 215 et 236 au 3 La Poterie, d'une contenance totale de 3ha 59a 55ca pour un montant total de 175 €,
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la bonne réalisation de cette délibération.

N°2021-086 – CONSEILLER NUMERIQUE

13 millions de Français ont des difficultés avec les usages numériques. Pour les accompagner, l'Etat a lancé le plan de relance en faveur de l'inclusion et la médiation numérique.

L'Etat finance à ce titre la formation et le déploiement de 4 000 conseillers numériques.

La commune de Pipriac a déposé un dossier pour obtenir un conseiller numérique sur son territoire. Son dossier a été retenu. Le projet actuel ne justifie pas d'un temps plein sur la commune d'accueil, Pipriac. Il est possible de mutualiser le poste entre plusieurs communes dans une logique de mutualisation des moyens, le conseiller numérique restant lié à un seul employeur.

Une convention de mutualisation sera établie précisant les modalités pratiques et financières.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, à décide l'unanimité,


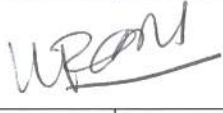



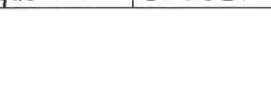


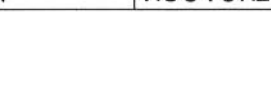


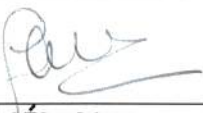
- D'approuver la convention de mutualisation relative au conseiller numérique pour une durée de 4 ans à compter du 1^{er} janvier 2022,
- D'approuver la participation financière à hauteur de 15 % du coût du conseiller numérique
- D'autoriser le Maire ou son représentant à signer la convention et tous les actes nécessaires à la bonne réalisation de cette délibération,

Le 14 décembre 2021,

*Clôture du conseil municipal
22^h00*

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,
Jean Yves COLLEAUX



Monsieur	Jean Yves	COLLEAUX
		
Madame	Andrée	LE ROUX
		
Monsieur	Jean-Marie	MEILLERAY
		
Madame	Agnès	ELINE
		
Monsieur	Christian	COUPARD
ABSENT		
Madame	Marie	DONAGHY
ABSENTE		
Monsieur	Julien	COLIN
		
Madame	Véronique	DROUET
		
Monsieur	Bertrand	CHAUVET
		
Madame	Anne-Sophie	MOREL
		
Monsieur	Patrick	ROUTURIER
		
Monsieur	Bertrand	ROUINSARD
		
Monsieur	Gilles	COUANULT
		
Madame	Maryvonne	GAUVIN
		
Monsieur	Philippe	GÉRARD
